

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Monsieur GOMEZ Hervé** - 5 RUE DE LA COUTOTE à COMMERCY - 55200 - en date du 25 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°5 RUE DE LA COUTOTTE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 5 Août 2023, **Monsieur GOMEZ Hervé** est autorisée à occuper le domaine public au N°5 RUE DE LA COUTOTTE pour le stationnement d'un camion.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 2 PLACES devant les N°3 et N°5 RUE DE LA COUTOTTE pour stationner un camion.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur GOMEZ Hervé**.

ARTICLE 4 - **Monsieur GOMEZ Hervé** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

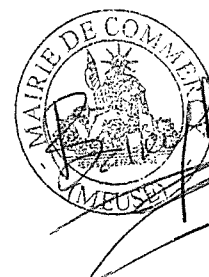
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur GOMEZ Hervé**.

COMMERCY, le 25 07 2023

Adjoint au Maire,
Patrick Barrey



Monsieur GOMEZ Hervé
5 RUE DE LA COUTOTTE
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°3 et N°5 RUE DE LA COUTOTTE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion.

période d'occupation du domaine public : Le 5 août 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur GOMEZ Hervé reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Monsieur GOMEZ Hervé** - 5 RUE DE LA COUTOTE à COMMERCY - 55200 - en date du 25 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°5 RUE DE LA COUTOTTE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 23 Août 2023, **Monsieur GOMEZ Hervé** est autorisée à occuper le domaine public au N°3 et 5 RUE DE LA COUTOTTE pour le stationnement d'un camion.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 2 PLACES devant les N°3 et N°5 RUE DE LA COUTOTTE pour stationner le camion de la société Eurocomble.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur GOMEZ Hervé**.

ARTICLE 4 - **Monsieur GOMEZ Hervé** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur GOMEZ Hervé**.

COMMERCY, le 25 07 2023

Adjoint au Maire,
Patrick Barrey



Monsieur GOMEZ Hervé
5 RUE DE LA COUTOTTE
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°3 et N°5 RUE DE LA COUTOTTE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion.

période d'occupation du domaine public : Le 23 août 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur GOMEZ Hervé reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de **MADAME FOURNIER ALEXANDRA** - 12 Rue de la Paix à TOMBLAINE - 54510 - en date du 31 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°12 PLACE CHARLES DE GAULLE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 5 Août 2023, Madame FOURNIER ALEXANDRA est autorisée à occuper le domaine public au N°12 Place Charles de Gaulle pour le stationnement d'un véhicule de déménagement avec remorque.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 3 PLACES devant les N°12 et N°14 Place Charles de Gaulle pour stationner un véhicule de déménagement avec remorque.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame FOURNIER Alexandra.

ARTICLE 4 - Madame FOURNIER Alexandra répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

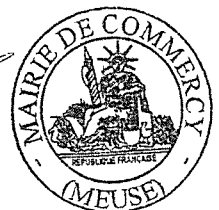
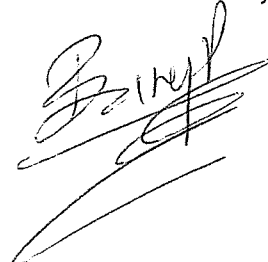
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame FOURNIER Alexandra.

COMMERCY, le 25 07 2023

Adjoint au Maire,
Patrick Barrey



Madame FOURNIER Alexandra
12 Rue de la Paix
54510 TOMBLAINE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 12 et N° 14 Place Charles de Gaulle à COMMERCY pour le stationnement d'un véhicule de déménagement avec remorque.
- période d'occupation du domaine public : Le 5 août 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame FOURNIER Alexandra reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de **MONSIEUR HUMBERT ALEXIS** - 20 Rue Colson à COMMERCY - 55200 - en date du 31 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°20 Rue Colson à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 11 au 13 août 2023, **MONSIEUR HUMBERT ALEXIS** est autorisé à occuper le domaine public au N°20 Rue Colson pour le stationnement d'un véhicule de déménagement avec remorque.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 3 PLACES devant le N° 20 Rue Colson pour stationner un véhicule de déménagement avec remorque.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur **HUMBERT Alexis**.

ARTICLE 4 - Monsieur **HUMBERT Alexis** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

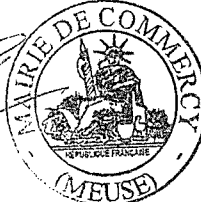
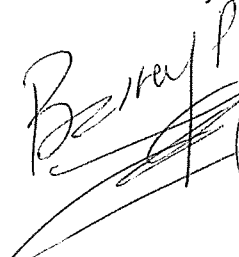
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur HUMBERT Alexis**.

COMMERCY, le 31 07 2023

Adjoint au Maire,
Patrick Barrey



Monsieur HUBERT Alexis
20 Rue Colson
55200 Commercy

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N°18 et N°20 Rue Colson à COMMERCY pour le stationnement d'un véhicule de déménagement avec remorque.

période d'occupation du domaine public : Du 11 au 13 août 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur HUBERT Alexis reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,